



# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 décembre 2019

## 1. Port-Boulet - Vente des parcelles AL 271, 272, 930

Le Maire rappelle que les Conseils Municipaux de Chouzé-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Loire, lors de leur séance respective du 10 juillet 2019 et du 8 juillet 2019, ont décidé de mettre en vente le bien immobilier situé 12, rue des écoles, Port-Boulet, leur appartenant, qui a été désaffecté et déclassé.

Ce bien immobilier est cadastré comme suit :

- En copropriété : Commune de Chouzé-sur-Loire (**53.25 %**) et commune de La Chapelle-sur-Loire (**46.75 %**) :
  - La parcelle AL 271 d'une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>,
  - La parcelle AL 272 d'une superficie de 560 m<sup>2</sup>,
  - La parcelle AL 930 d'une superficie de 1 066 m<sup>2</sup>.

Il s'avère qu'une division cadastrale a été effectuée pour la parcelle cadastrée AL 930 et qu'un procès-verbal de délimitation a été établi comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation		
Section	Contenance	Section n°	Propriétaire	Contenance
AL 930	10 a 66 ca	AL 947	Communes Chouzé-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire	2 a 77 ca
		AL 948	Communes Chouzé-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire	7 a 89 ca

Le Maire indique que Monsieur Christopher MENTE propose l'acquisition de ce bien à 106 500 €, soit 100 000 € net vendeur ; les frais d'agence, d'un montant de 6 500 €, étant à la charge des vendeurs.

Les élus de la commune de Chouzé-sur-Loire et de la commune de La Chapelle-sur-Loire, réunis le 10 décembre dernier ont accepté cette offre. La commune de La Chapelle-sur-Loire devra aussi délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de vendre les parcelles AL 271, AL 272, AL 948 d'une superficie totale de 2 981 m<sup>2</sup> ; les communes de Chouzé-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire resteraient propriétaires de la parcelle AL947,
- **Accepte** l'offre de Monsieur Christopher MENTE pour l'acquisition du bien immobilier situé 12, rue des Ecoles, au prix de 106 500 €, soit 100 000 € net vendeur,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir au cabinet SCP LDP2A Maitres LOIRAT et DESPINS-PICARD, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

## 2. Port-Boulet - Vente de la parcelle AL 927

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2019, a décidé de mettre en vente le bien immobilier situé 12, rue des écoles, Port-Boulet, cadastré section AL 927, pour une superficie de 706 m<sup>2</sup>, qui a été désaffecté et déclassé.

Le Maire indique que Monsieur Christopher MENTE propose l'acquisition de ce bien à 20 000 € net vendeur et aucun frais d'agence ne sont retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de vendre les parcelles AL 927 d'une superficie totale de 706 m<sup>2</sup>,
- **Accepte** l'offre de Monsieur Christopher MENTE pour l'acquisition du bien immobilier situé 12, rue des Ecoles, au prix de 20 000 € net vendeur,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir au cabinet SCP LDP2 A Maitres LOIRAT et DESPINS-PICARD, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération reçue en sous-Préfecture de CHINON le 19/12/2019**

### 3. Tarifs des salles communales

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs de location des salles communales, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de fixer un tarif pour la location et pour la caution du vidéoprojecteur, installé à la salle Mémin,
- de revoir le prix de location de la salle Raulo suite à la création d'un office,

Monsieur le Maire propose, après concertation avec le groupe de travail créé pour revoir le règlement des salles, de réactualiser les tarifs des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs des salles communales suivants :

#### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

##### SALLE GEORGES MEMIN

GRANDE SALLE			HALL	
Manifestations	Chouzéens	Personnes extérieures	Chouzéens	Personnes extérieures
Bal, banquet, repas de famille, Mariage, théâtre	220 € la journée	320 € la journée	120 € la journée	150 € la journée
	110 € par jour supplémentaire	110 € par jour supplémentaire	40 € par jour supplémentaire	60 € par jour supplémentaire
Soirée organisée par un <b>professionnel</b>	500 €		--	--
Forfait vaisselle pour la durée de la location	0,30 cts par personne		25 €	25 €
Vidéoprojecteur	50 € location 1 000 € caution			

#### Associations :

**Deux** manifestations sont offertes à chaque association communale, par année civile.

Au-delà le tarif de la journée sera divisé par deux.

##### SALLE ASSOCIATIVE

Manifestations	Chouzéens	Personnes extérieures
Vin d'honneur ou buffet froid	90 € la journée 40 € par jour supplémentaire	120 € la journée 50 € par jour supplémentaire

Pas de vaisselle

## SALLE EUGENE RAULO

Manifestations	Chouzéens	Personnes extérieures
Vin d'honneur ou buffet froid	150 € la journée 60 € par jour supplémentaire	200 € la journée 80 € par jour supplémentaire
Forfait vaisselle pour la durée de la location	25 €	

-----  
**Pour les 3 salles :**

Cauton : 500 €  
Arrhes : 50 % de la location

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

#### 4. Modification du règlement intérieur des salles communales

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des salles communales, Monsieur le Maire, propose, après concertation avec le groupe de travail constitué pour revoir ce document, d'approuver ce règlement qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des salles communales.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

#### 5. Approbation du contrat de location et de la convention de mise à disposition des salles communales

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat de location et la convention de mise à disposition des salles communales, Monsieur le Maire, propose, d'approuver ces documents qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de location et la convention de mise à disposition des salles communales.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

#### 6. Instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la catégorie B

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un projet de délibération relatif à l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), applicable aux agents de la catégorie B, a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire, qui lors de sa séance du 12 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

- **D'instaurer** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **De prévoir** et d'inscrire au budget de chaque année les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019

### 7. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

- **article 1<sup>er</sup>** : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **article 2** : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
  - personnel affilié à la CNRACL :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels).  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **article 3** : La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

#### 8. Budget - Travaux en régie- Décision modificative n°5

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents du service technique ont effectué des travaux en régie et qu'il convient de procéder, en fin d'année, aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre matérialisant les travaux en régie réalisés par les services municipaux.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées, à la section d'investissement, ce qui permet à la Commune de récupérer la TVA.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en investissement, sur la base du tableau ci-après :

Compte/Libellé des régies	Budgétisé	Réalisé		Total réalisé
		Fournitures	Personnel	
D-2132-1 : Tvx salle Mémin	863,00 €	593,59 €	268,02 €	861,61 €
D-2138-2 : Tvx hangar service technique	5 255,00 €	1 769,01 €	3 484,23 €	5 253,24 €
D-21312-3 : Tvx école	1 642,00 €	818,11 €	822,26 €	1 640,37 €
D-21312-4 : Tvx restaurant scolaire	280,00 €	154,49 €	124,11 €	278,60 €
D-2132-5 : Trvx salle Raulo	1 977,00 €	1 251,54 €	723,64 €	1 975,18 €
D-2128-5 : Clôture salle Raulo	944,00 €	533,14 €	409,60 €	942,74 €
D-21318-6 : Tvx agence postale	254,00 €	206,66 €	46,46 €	253,12 €
D-2151-7 : Tvx voirie (travaux de drainage, création abris-bus, marquage au sol)	16 671,00 €	10 687,94 €	5 977,54 €	16 665,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27 886,00 €</b>	<b>16 014,48 €</b>	<b>11 855,86 €</b>	<b>27 870,34 €</b>

A l'appui de ce tableau, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement		27 886,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>27 886,00 €</b>		
R-722 : Immobilisations corporelles				27 886,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>27 886,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 886,00 €</b>		<b>27 886,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				27 886,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>27 886,00 €</b>
D-2132-1 : Tvx salle Mémin		863,00 €		
D-2138-2 : Tvx hangar service technique		5 255,00 €		
D-21312-3 : Tvx école		1 642,00 €		
D-21312-4 : Tvx restaurant scolaire		280,00 €		
D-2132-5 : Trvx salle Raulo		1 977,00 €		
D-2128-5 : Clôture salle Raulo		944,00 €		
D-21318-6 : Tvx agence postale		254,00 €		
D-2151-7 : Tvx voirie (travaux de drainage, création abris-bus, marquage au sol)		16 671,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>27 886,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>27 886,00 €</b>		<b>27 886,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 772,00 €</b>		<b>55 772,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

#### 9. Location de la salle des associations pour l'activité séances collectives de sophro-relaxation

Monsieur le Maire indique que Mme Petitjean de Saint-Nicolas-de-Bourgueil souhaite louer la salle des associations 2 fois par mois de 18h30 à 19h30, à partir du 01 janvier 2020, pour proposer des séances collectives de sophro-relaxation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de louer la salle des associations à Mme Petitjean pour l'activité « sophro-relaxation, 2 fois par mois de 18h30 à 19h30,
- **Fixe** le tarif de location à 15 € par mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Mme Petitjean.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 19/12/2019**

Fait à Chouzé-sur-Loire, 19 décembre 2019  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT